CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2013 A 19 h 30 A L'ESPACE FAMILLES COMPTE-RENDU

Sur convocation en date du 27 novembre 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 4 décembre 2013 à 19 h 30 à l'Espace Famille, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude RIBOT Noëlle MORIN Philippe **BREVET Michel** CHEVILLARD Jean Luc MERLE Emmanuelle **CHENE Nicole BOUCHER Jean Paul** CONNORD Odile COLIN Anne Sophie CHATARD Christian **CHARNAY Pierre** JOBAZET Jean-Louis CHESNEL Françoise PELLET Jean Claude LAUPRETRE Patrick **CHANEL Carine** JOLY Philippe **GOUJON Maryse MORAND Alexis CADEL Marielle** PERRIN Annie **ROLLET Alain PERROUD Patrice** SAUCOURT Elvire

<u>Etaient absents excusés</u>, Mesdames, Messieurs JANODY Patrice a donné pouvoir à Odile CONNORD CLEMENT Catherine MEILLON Yves

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN Date d'affichage : Mercredi 11 décembre 2013

1. PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

L'année scolaire 2013-2014 représente le 5^{ème} mandat du CME de Viriat. Le 22 novembre dernier a eu lieu l'élection des conseillers pour les 15 postes à pourvoir. 28 candidats se sont présentés.

Après la présentation de chacun des conseillers, M. le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants, élus et non élus ainsi qu'à Madame Connord, Adjointe chargée des affaires scolaires et à Christelle Broquelaire Dameron, Coordinatrice Enfance Jeunesse pour leur implication constante auprès du Conseil Municipal des Enfants.

M. le Maire invite les conseillers municipaux enfants à présenter le programme de travail de chacune des commissions mises en place :

- la commission Solidarité prévoit d'organiser une collecte des bouchons en plastique dont le produit sera remis à une association spécialisée. Cette dernière, après valorisation des bouchons, acquiert du matériel pour le mettre à la disposition des personnes handicapées. La commission a également prévu de collecter des fournitures scolaires en bon état afin d'en faire don à une association caritative.

M. le Maire et Mme Connord saluent les initiatives de la Commission Solidarité du CME et rappellent qu'elle est à l'origine de la manifestation du Téléthon qui a lieu ce samedi 7 décembre.

la commission Loisirs prévoit de peindre une fresque sur un des murs de la Commune, d'organiser un repas de fin d'année scolaire pour les CM2 des deux écoles, de créer un jeu du type de celui mis en place par l'office de tourisme de Bourg en Bresse (Fifrelin), de participer au fleurissement de la Commune notamment en réactivant le projet de jardin pédagogique.
 M. le Maire remercie les élus de la commission Loisirs pour leurs idées de projets et les invite à se rapprocher de l'association Prosper Convert qui souhaite également réaliser une fresque.

- la commission environnement souhaite transformer l'ancienne « mare aux canards » en jardin aquatique.

 M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet ambitieux qui nécessitera également la mobilisation et l'intervention des associations oeuvrant pour l'environnement à Viriat (par exemple le Courlis cendré, l'amicale de la pêche de Champ Pataule...)
- la commission Journal : il s'agit d'une nouvelle commission qui a pour objet de réaliser un journal dont la fréquence de parution reste à déterminer. Cette commission nécessitera une forte mobilisation des conseillers qui travailleront régulièrement sur ce projet à raison d'une fois par semaine.

 M. le Maire remercie les conseillers municipaux enfants pour avoir pris l'initiative de créer une quatrième commission sur un thème qui peut permettre de créer du lien entre les enfants. Avec humour, M. le Maire prévient M. Helot, correspondant du Progrès, qu'une possible concurrence risque de voir le jour à terme.

Le Conseil municipal adulte est informé que Lucas Jacquemet a été élu Maire Junior par les conseillers enfants. Lucas Jacquemet soumet ensuite la liste des demandes des enfants exprimés à l'occasion de la campagne électorale pour l'élection du Conseil municipal des Enfants :

- l'agrandissement du parking de l'école de Saint Joseph
- disposer d'un endroit permettant de se brosser les dents après le repas au restaurant scolaire
- diffuser de la musique douce au restaurant scolaire
- aménager un citystade dans le quartier du Valvert
- avoir la possibilité de lire des histoires aux enfants de maternelle
- avoir la possibilité de rester à l'intérieur de la classe pendant les récréations.
- aménager un jet d'eau sur le rond-point des anciens combattants
- installer des nichoirs à oiseaux

M. le Maire remercie Lucas Jacquemet et les conseillers municipaux enfants de faire remonter les besoins et les attentes de leurs camarades. M. le Maire tient à préciser d'une part que s'agissant de la possibilité de rester ou non dans les classes pendant la récréation, cette question est de la responsabilité des Directeurs d'Ecole et des enseignants, et d'autre part que concernant l'équipement du rond-point par un jet d'eau, cela ne parait faisable techniquement. Pour les autres demandes, M. le Maire indique que leur faisabilité sera étudiée par les conseillers municipaux adultes.

M. le Maire invite Mme Odile Connord à présenter le programme du téléthon qui aura lieu samedi 7 décembre. Mme Connord rappelle que l'initiative est issue de la proposition de deux enfants qui souhaitaient réactiver cette manifestation à Viriat. Mme Connord remercie les associations Viriaties qui comptent se mobiliser, et en particulier l'association des Ptits Potins qui reversera 1 € sur chacune des entrées vendues pour leur prochain spectacle, Viriat Marathon qui proposera un atelier maquillage... Mme Connord salue également la mobilisation des enfants et de leurs parents pour la mise en place de cette manifestation.

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial

Après avoir demande l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen d'un point concernant la participation des pétitionnaires aux frais de raccordement au réseau de distribution électrique.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2013

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre est adopté à l'unanimité.

3. AMENAGEMENT DU SITE A VOCATION FESTIVE

1 % AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ET DE PROLONGATION DES DELAIS

Entendu le rapport de Monsieur Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2011, par laquelle la Commune a retenu le cabinet DELERS et ASSOCIES, en qualité de maitre d'œuvre, avec un montant d'honoraires dont le taux a été arrêté à 11 %

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 arrêtant l'APD à un coût total de 1 600 000 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2012 qui a retenu les offres des entreprises pour un coût total de 1 677 067.92€ HT soit 2 005 773.23 € TTC

Les aléas de chantier ainsi que les ajustements demandés par le maitre d'ouvrage et en particulier la reprise des enrobés nécessaires à l'implantation des chapiteaux pour les manifestions de plein air, ont conduit à modifier les montants des marchés :

LOTS	Attribution du mar	ché en HT	Avenant en HT
Lot 1 Démolition	DDTSL	9 260,00 €	0,00
Lot 2 Terrassement VRD : reprise enrobés : chapiteaux	FAMY/EUROVIA/FONTENAT	497 725,51 €	19844,70
Lot 3 Petites démolitions-maçonnerie-gros oeuvre	JOUVENT	323 922,15 €	-5540,00
Lot 4 Charpente-couverture-zinguerie	AIN TOITURE	129 223,50 €	-2400,00
Lot 5 Etanchéité	BERTHOUD	34 031,24 €	0,00
Lot 6 Menuiserie ext. Alu-occultation-métallerie	BROYER	115 564,00 €	-8210,00
Lot 7 Revêtement de façades	NOVA DECO	30 038,50 €	0,00
Lot 8 Isolation-plâtrerie-peinture	PETETIN	75 382,50 €	804,00
Lot 9 Menuiseries intérieures bois-parquets	BOULLY	38 081,00 €	1878,00
Lot 10 Carrelage-faïence	TRONTIN CARRELAGE	61 953,30 €	4148,00
Lot 11 Plafonds suspendus	MCP	18 695,40 €	639,97
Lot 12 Plomberie-sanitaire-ventilation-rafraichissement	JOSEPH	109 906,41 €	2108,01
Lot 13 Electricité-courants faibles	EEA	101 368,51 €	0,00
Lot 14 Equipement de cuisine	CUNY	36 634,00 €	5445,00
Lot 15 Espaces verts-aménagements paysagers	BRESSE PAYSAGE	95 281,90 €	2952,00
TOTAL en HT		1 677 067,92 €	21 669,68 €

Le nouveau montant des marchés, compte-tenu des avenants présentés ci-dessus, s'élève désormais à 1 698 737,60 € HT soit 2 031 690.17 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1.3% par rapport au coût initial.

S'agissant des délais de réalisation, les marchés ont été notifiés en prévoyant un début des travaux fixé au 13 septembre 2012 et un achèvement au 20 septembre 2013. Compte-tenu des intempéries et des modifications d'aménagement du bar et de la cuisine, il est nécessaire de prolonger les délais d'intervention des entreprises jusqu'au 29 novembre 2013 soit 2 mois supplémentaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider les propositions d'avenant aux marchés de travaux initiaux selon le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus ainsi que les avenants relatifs à la prolongation des délais de réalisations tels que le maître d'œuvre les a proposés
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants (montant des marchés de travaux, prolongation des délais de réalisation) et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- noter que le coût total de l'autorisation de programme n°1 « investissements structurants » sera à modifier en conséquence

Eléments de discussion

M. le Maire précise que la principale augmentation des coûts de réalisation concerne la reprise des enrobés qui a été effectuée à la demande de la commune afin de réaliser une plate-forme susceptible d'accueillir l'installation des chapiteaux nécessaires aux manifestations de plein air.

M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au PLU et à l'assainissement, fait remarquer que les entreprises ont accepté de prendre en compte les moins-values alors que les types de marchés qui ont été conclus avec la Commune ne les y obligeaient pas.

2°/ CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES ET DE L'ESPACE NATURE

Entendu le rapport de Mme Merle, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles et la bibliothèque multimédia

Vu l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la définition des pouvoirs de police du maire concernant le bon ordre, la sûreté ou la salubrité publiques

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les possibilités d'utilisation des locaux communaux

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la réunion de la Commission « site à vocation festive » le 18 novembre 2013

Les travaux du site à vocation festive étant sur le point de s'achever, il est nécessaire de prévoir dès aujourd'hui les modalités de location de ces espaces.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le projet de contrat de location de l'espace familles et de l'espace nature
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. <u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des opérations « aménagement du parc des sports ; création du site à vocation festive de l'ancien stade Brichon ; l'aménagement de l'entrée Ouest (sécurité et déplacements doux) » dans le budget général communal d'une part, et d'autre part de l'opération «réalisation de l'assainissement de l'opération Route des Greffets » dans le budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 adoptant l'ouverture des autorisations de programme (opérations concernées, échéancier, répartition des crédits de paiement...)

Vu l'adoption par le Conseil municipal du 26 mars 2013 des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'assainissement, de l'affection des résultats 2012 et des comptes de gestion du trésorier,

Vu la modification des autorisations de programmes adoptés par le Conseil municipal du 26 mars 2013

Afin de tenir compte des travaux réellement payés en 2013 et des avenants passés aux marchés de travaux, il convient d'ajuster de la manière suivante les autorisations de programme précédemment adoptées :

1. Pour le budget général, l'AP n°1 « investissements structurants »

Etat de l'AP/CP N,1 après le vote du Conseil municipal du 26 mars 2013

Opération							
numéro	intitulé	Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
2012.001	Parc des sports : vestiaires foot et rugby	23	287 023,87 €	1 045 000 €	12 976,13 €		1 345 000,00 €
2012.002	Espace à vocation festif des familles	23	253 037 €	1 675 000 €	346 963 €		2 275 000 €
2012.003	Sécurisation- Déplacements doux	23	192 052 €	582 600 €	78 165 €		852 817 €
TOTAL Autorisation de Programme			732 112,87 €	3 302 600,00 €	438 104,13 €		4 472 817,00 €

Modifications proposées au vote du Conseil municipal Décembre 2013

Opération							
numéro	intitulé	Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
2012.001	Parc des sports : vestiaires foot et rugby	23	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €		46 000 €
2012.002	Espace à vocation festif des familles	23	0,00 €	299 000,00 €	-224 000,00 €		75 000 €
2012.003	Sécurisation- Déplacements doux	23	0,00€	55 000,00 €	-55 000,00 €		0 €
	Total modifications		0,00€	400 000,00 €	-279 000,00 €	0,00 €	121 000,00 €

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal de Décembre 2013

	Opération						
numéro	intitulé	Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
2012.001	Parc des sports : vestiaires foot et rugby	23	287 023,87 €	1 091 000,00 €	12 976,13 €		1 391 000 €
2012.002	Espace à vocation festif des familles	23	253 037,00 €	1 974 000,00 €	122 963,00 €		2 350 000 €
2012.003	Sécurisation- Déplacements doux	23	192 052,00 €	637 600,00 €	23 165,00 €		852 817 €
	TOTAL Autorisation de	732 112,87 €	3 702 600,00 €	159 104,13 €	0,00 €	4 593 817,00 €	

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster l'AP n°1 « investissements structurants » telle que cela est proposée ci-dessus (opérations concernées, augmentation des crédits de paiement, échéancier, répartition des crédits de paiement...)
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision
- 2. Pour le budget annexe de l'assainissement, l'AP n°1 bis « remplacement du réseau Route des Greffets »

L'ajustement de cette autorisation de programme comporte également l'intégration d'une nouvelle opération qui concerne la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Neuve Majornas.

Etat de l'AP/CP n°1 bis après le vote du Conseil municipal du 26 mars 2013

Opération		Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	Montant TTC
numéro	intitulé	ĺ				
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	36 521,25 €	380 000 €		416 521,25 €
Modific	cations proposées au ass			unicipal Déce ilitation résea		réation Travaux
Opération	.	Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	Montant TTC
numéro	intitulé	i				
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	0,00€	10 000 €		10 000,00 €
2013	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23		10 000 €	100 000 €	110 000,00 €
Total mod	lifications	23	0,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
Opération	Etat de l'AP/CP ap	Près le v Chapitre		seil municipal	de Décembre	2013 Montant TTC
numéro	intitulé	ĺ				
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	36 521,25 €	390 000 €		426 521,25 €
2013	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23		10 000 €	100000	110 000,00 €
TOTAL A	utorisation de ne	23	36 521,25 €	400 000,00 €	100 000,00 €	536 521,25 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster l'AP n°1 bis « remplacement du réseau Route des Greffets » telle que cela est proposée ci-dessus (opérations concernées, augmentation des crédits de paiement, échéancier, répartition des crédits de paiement...)
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision
- 3. Création d'une nouvelle autorisation de programme AP n°2 intitulée Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Compte-tenu des investissements prévus dans le BP 2013 concernant l'extension de la maternelle La Prairie d'une part et de la création d'une micro-crèche à La Neuve et afin de tenir compte de leur réalisation sur plusieurs exercices budgétaires, il convient de créer une nouvelle AP intitulée Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance.

AP/CP n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Opération	-	Chapitre	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
numéro	intitulé						
2013.004	Agrandissement Ecole Prairie	23		162 000,00 €	308 000,00 €		470 000 €
2013.005	Micro-crèche	23		0,00€	251 000,00 €	179 000,00 €	430 000 €
	Total modifications			162 000,00 €	559 000,00 €	179 000,00 €	900 000,00 €

Les dépenses indiquées ci-dessus seront financées par le FCTVA à hauteur de 126 000 €, de subventions du Conseil général (27 000 € pour la micro-crèche et 62 000 € pour l'extension de l'école), et d'une participation financière de la CAF pour la micro-crèche (84 000 €).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'ouverture de l'autorisation de programme intitulée Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. Laurent rappelle les deux objectifs d'une autorisation de programme (AP), à savoir d'une part effectuer un suivi précis du coût d'un investissement et d'autre part faire coïncider le paiement des prestations avec les exercices budgétaires concernés.

S'agissant de l'augmentation de 46 000 € de l'autorisation de programme pour l'opération Parc des sports, M. Laurent indique qu'elle correspond à :

- près de 24 500 € au prix des marchés tels qu'ils ont été approuvés en Conseil municipal d'avril 2012,
- près de 14 000 € aux avenants aux marchés tels qu'ils ont été approuvés en Conseil municipal de septembre 2013
- près de 7 500 € à l'actualisation des prix (dispositions légales).

S'agissant de l'augmentation de 75 000 € de l'autorisation de programme pour l'opération Maison des familles, M. Laurent indique qu'elle correspond à :

- près de 62 000 € au prix des marchés tels qu'ils ont été approuvés en Conseil municipal de juillet 2012,
- près de 24 000 € aux avenants des marchés tels qu'ils viennent d'être approuvés en Conseil ce soir.
- près de 29 000 € de frais de publication (annonces légales) et de raccordement,
- près de (-) 40 000 € à une baisse des travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, M. Laurent précise que les travaux ayant été effectués plus vite que prévus, la plupart des factures seront à honorer d'ici la fin 2013 et non début 2014 comme prévu initialement. De ce fait, une partie des crédits de paiement de 2014 sont à inscrire sur l'année 2013.

Concernant le réaménagement du site de Tremplin au sein duquel la Commune a prévu la réalisation d'une microcrèche, M. Laurent indique que les travaux n'ont pas encore débuté. L'ouverture de cet équipement sera donc décalée en conséquence.

5. <u>DECISIONS MODIFICATIONS DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 12 novembre 2013,

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP et celles du 4 décembre 2013 relative aux points précédemment examinés,

1. Décision modificative du budget général communal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée cidessous
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT				
DEPENSES		DEPENSES				
011 CHARGES A CARACTERE	-80 000,00	040 OPERATION D'ORDRE DE	20 000,00			
GENERAL (60,61,62,635/637)		TRANSFERT ENTRE SECTION (chapitres 19,48,21)				
dont 60612 Energie - Electricité	-40 000,00	dont 040-2151 Réseaux de voirie (travaux en régie)	20 000,00			
		20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-20 000,00			
		dont 2031 Frais d'études	-20 000,00			
dont 60633 Fournitures de voirie		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-79 000,00			
dont 61523 Entretien et réparation de voies et réseaux	-60 000,00	dont 21318 Travaux sur bâtiments publics	,			
012 CHARGES DE PERSONNEL (64,631/633)	20 000,00	dont 2184-09012 Mobilier	80 000,00			
dont 64131 Rémunération agents non permanents	15 000,00	dont 2183-130 Matériel bureau /informatique	,			
dont 6451 Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	10 000,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	79 000,00			
dont 6453 Cotisations aux caisses de retraite	-5 000,00	dont 2313-10030 Construction vestiaire foot et rugby	46 000,00			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	110 000,00	dont 2313-13030 Construction Réhabilitation Energétique Rippes Chilley				
dont 6554 Contribution aux organismes de regroupement. (SIAER, SIEA)	110 000,00	dont 2313-10032 Construction Maison des familles				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-10 000,00	dont 2313-13001 Construction Travaux Ecole Prairie				
dont 6745 Subventions aux personnes de droit privé (aide vacances+OPAH)	-10 000,00	dont 2313-10033 Construction Transformation Poste Etat Civil	,			
,		dont 2318-142 Travaux extension éclairage public hors Syndicat				
		dont 2318-12164 SECURISATION ET	55 000,00			

TOTAL	40 000,00	TOTAL	150 000,00
		dont 20415 subv d'équipement -aux organismes publics	150 000,00
		041 OPERATION D'ORDRE PATRIMONIALE	150 000,00
		dont 2318-230 Marché à bons de commande Agglo	,
		dont 2318-13164 Signalétique commerciale et bâtiments	-
		AMENAGEMENT ENTREE OUEST	

RECETTES		RECETTES				
013 ATTENUATION DE	20 000,00		150 000,00			
CHARGES		PATRIMONIALE				
dont 6419 Remb s/rémunér du	20 000,00	dont 2318-12164 SECURISATION ET	150 000,00			
personnel (indem jour)		AMENAGEMENT ENTREE OUEST				
042 OPERATION ORDRE	20 000,00					
TRANSFERT ENTRE SECTION						
dont 722 Immobilisations	20 000,00					
corporelles						
TOTAL	40 000,00	TOTAL	150 000,00			

Eléments de discussion

M. Laurent précise que la décision modificative sur le budget général porte, hors opérations d'ordre, en réalité sur :

- une dépense supplémentaire de 20 000 € en fonctionnement correspondant aux coûts des remplacements des agents titulaires effectués par du personnel contractuel. Cette dépense est compensée par une recette équivalente provenant des remboursements des indemnités journalières perçues par la Commune dans le cadre de son assurance.
- aucune dépense supplémentaire en investissement. L'ensemble des coûts à inscrire en 2013 est compensé par des non-réalisations ou par un ajustement des échéanciers de paiement des équipements faisant l'objet d'une AP.

Décision modificative du budget annexe de l'assainissement

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la décision modificative du budget annexe comme présentée ci-dessous
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
		23 Immobilisation en cours	- 70 000 €
		Dont 2315-1001 Réhabilitation réseaux divers	-90 000 €
		Dont 2315-1301 Réhabilitation réseaux la Neuve Majornas	10 000 €
		Dont 2315-1201 Remplacement réseaux route des Greffets	10 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	- 70 000 €
RECETTES		RECETTES	

		16 Emprunts et dettes assimilées	-70 000 €
		Dont 1641 emprunts en euros	- 70 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	- 70 000 €

Eléments de discussion

M. Laurent fait remarquer que le budget annexe de l'assainissement ne présente aucune dépense de fonctionnement supplémentaire par rapport au budget primitif. En investissement, la décision modificative consiste à diminuer le montant des dépenses prévues en ajustant les crédits de paiements, ce qui permet de baisser le niveau de recours à l'emprunt.

6. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET DES REDEVANCES POUR L'ANNEE 2014 (cf tableaux récapitulatifs joints)

Entendu les rapports de Mme Connord, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'animation en direction de la jeunesse, Mme Merle, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles et la bibliothèque multimédia, Mme Ribot, Adjointe au Maire, Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu les propositions de la commission cimetière du 15 octobre 2013 concernant la mise en place d'un tarif pour les caves urnes

Vu les propositions de la commission « tarifs » regroupant les commissions des affaires sociales, scolaires et culture lors de la réunion du 4 novembre 2013

Vu les propositions de la commission finances du 12 novembre 2013

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider les propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et des redevances pour l'année 2014 telles qu'elles sont proposées dans les tableaux ioints
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

Mme Merle, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles et la bibliothèque multimédia, indique qu'après discussion la commission a souhaité appliquer un taux d'augmentation de 1.5 % (correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation hors tabac) à certains équipements communaux et à certaines redevances. Mme Merle précise que l'ensemble des tarifs communaux ont été regroupés afin d'assurer une meilleure lisibilité des prix pratiqués.

- M. Chevillard, Adjoint délégué à l'urbanisme, au PLU et au service de l'assainissement, indique toutefois que la commission assainissement pourra être amenée à proposer une modification des tarifs au cours de l'année 2014 notamment s'agissant des coûts des branchements.
- M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, précise quant à lui que la hausse des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure est issue d'un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 10 juin 2013.

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION UNIQUE AU MULTIACCUEIL MAIN DANS LA MAIN ET A LA CRECHE FAMILIALE PREMIER PAS

Entendu le rapport de Mme Ribot, Adjointe au Maire

Vu les conventions initiales conclues entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 pour l'éligibilité et le versement de la prestation sociale unique au bénéfice des services municipaux de la petite enfance, et en particulier du multiaccueil « main dans la main » et de la crèche familiale municipale « Premier pas ».

Vu le courrier de M. le Directeur de la CAF du 25 septembre 2012 et la réponse de M. le Maire du 5 octobre 2012 demandant le renouvellement de ces conventions

Par un courrier du 27 février 2013, Mme la Directrice de la CAF de l'Ain a informé la Commune qu'actuellement les caisses d'allocations familiales sont en phase de renouvellement de leur convention d'objectifs et de gestion pour une nouvelle période de 4 ans. Compte tenu de cette négociation, les nouvelles règles de gestion émanant de la Caisse Nationale ne sont pas encore arrêtées. Dans ce contexte, et afin de poursuivre le versement de la prestation de service unique, la CAF de l'Ain propose d'établir un avenant pour une durée de 1 an aux conventions initiales conclues avec la Mairie de Viriat pour chacun des deux services accueillant des enfants âgés de 0 à 4 ans.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013 approuvant les termes des avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique au bénéfice du multiaccueil « Main dans la Main » et de la crèche familiale municipale « Premier Pas » et autorisant M. le Maire à les signer

Par courrier reçu le 22 novembre 2013, les services de la CAF ont adressé à la Mairie les conventions d'objectifs et de financement relatives au paiement de la prestation unique pour les structures d'accueil du jeune enfant gérées par la Commune : le multiaccueil Main dans la Main et la crèche familiale Premier Pas.

Ces conventions sont établies pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de ces conventions d'objectifs et de financement établies pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017 et relatives au versement de la prestation de service unique au bénéfice du multiaccueil « Main dans la Main » et de la crèche familiale municipale « Premier Pas ».
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire apporte des précisions sur ces nouvelles conventions qui permettent de financer en partie les équipements communaux de la Petite Enfance (multiaccueil Main dans la Main et crèche familiale Premier Pas). Désormais les gestionnaires, c'est-à-dire dans le cas présent la Commune, doivent en contrepartie du soutien financier apporté par la CAF fournir, sans les refacturer aux parents, les couches, le lait et les produits d'hygiène aux enfants accueillis. Ces éléments seront à prendre en compte dans le budget 2014. Un marché public et un local de stockage seront à réaliser dans l'année à venir.

8. COUPS DE POUCE'ASSOCIATION VIRIAT VOINESTI - 4L TROPHY

Entendu le rapport de Madame Odile Connord, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires, de l'animation en direction de la jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Deux projets portés par des jeunes issus de la Commune de Viriat sont présentés dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce :

- le premier concerne la participation, au 4 L Trophy, d'un groupe de 4 jeunes étudiants (dont l'un habite Viriat) de l'IUT de Gestion des Entreprises et des Administrations de Lyon 1 à Bourg en Bresse. Ce raid qui débute en février 2014 a pour but d'acheminer des fournitures scolaires et sportives au Maroc en lien avec l'association « Les enfants du désert ». Le groupe d'étudiants, dont le chef de projet est Valentin Gebel, prévoit d'engager une 4 L et d'acheminer 50 kg de fournitures scolaires. Le budget prévisionnel présenté s'équilibre à 6 628€. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association IUT GEA, support de la mise en œuvre financière et administrative de ce projet.
- le second concerne l'accueil de jeunes Roumains par un groupe de jeunes de Viriat, dont le chef de projet est Kévin Chatard, afin de leur faire partager le quotidien d'un adolescent français en les accueillant dans les familles viriaties. Ce projet correspond à la seconde phase de l'opération « oublions nos différences, nous tomberons le rideau de la distance ». La première phase, qui a permis aux jeunes viriatis d'être accueillis en Roumanie et de découvrir le quotidien des adolescents roumains pendant l'été 2012, a été soutenue par l'attribution d'une subvention au titre du dispositif coup de pouce lors du Conseil municipal du 23 octobre 2012. Le budget prévisionnel présenté pour cette seconde phase s'équilibre à 16 950 €uros. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association Viriat Voinesti, support de la mise en oeuvre financière et administrative de ce projet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association IUT GEA pour la participation au 4 L Trophy d'une équipe d'étudiants issus de l'IUT de Lyon 1 à Bourg en Bresse
- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association Viriat Voinesti pour l'accueil des jeunes roumains pendant l'été 2013 dans le cadre de l'opération « oublions nos différences, nous tomberons le rideau de la distance »
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REALISATION D'UNE ANIMATION COMMERCIALE DU CŒUR DE VILLAGE</u>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Par courrier du 5 août 2013, l'association Viriat Commerces a effectué une demande de partenariat pour réaliser une animation du centre-village pendant les fêtes de noël.

Cette proposition de partenariat porte sur :

- d'une part la réalisation de décors de Noël par les jeunes du VIP Ados : l'association Viriat Commerces a prévu de fournir le contreplaqué et d'effectuer la pose des éléments de décoration ; le VIP Ados se chargerait de confectionner ces décors et de les peindre avec la peinture fournie par la Commune.
- d'autre part sur la prise en charge de projection de films sur le thème « Noël à travers le monde » en extérieur sur trois pignons de maisons situées en cœur de village. Concrètement, Viriat Commerces a prévu de faire appel aux compétences et aux matériels de l'association des K-Potes pour réaliser cette opération dont le coût s'élève à 1 040 € TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner une suite favorable au partenariat proposé par l'association Viriat Commerces pour réaliser une animation du cœur de village à l'occasion des fêtes de fin d'année (implication du VIP Ados, projections en extérieur de films sur les Noël du monde)
- accorder une subvention de 1 040 € net à l'association Viriat Commerces pour faire appel aux K-Potes afin de réaliser la projection de films extérieurs
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire invite Mme Cadel, Conseillère municipale et également commerçante à préciser la période durant laquelle les projections auront lieu soit du 15 au 28 décembre 2013. Elles devraient permettre apporter une touche de dynamisme et de gaité dans le centre village.

10. <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES</u>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades mentionnés dans le tableau annexé,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 4 décembre 2013

1 % Création de postes

- <u>création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation</u>

Par délibération du 24 janvier 2012, le Conseil municipal avait autorisé la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour le multiaccueil Main dans la Main. Le tableau des emplois avait alors été modifié en conséquence.

Devant l'impossibilité de recruter un agent de la Fonction Publique Territoriale titulaire dans le cadre d'emploi correspondant, la Commune a pourvu ce poste dans le cadre de la procédure «vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » par une auxiliaire puéricultrice diplômée mais non lauréate du concours.

Cette procédure, qui permet l'emploi pendant une durée maximale de 1 an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans), arrivant à échéance, et l'agent recruté donnant toute satisfaction, il est proposé de l'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale. Cet agent n'étant pas lauréate du concours des auxiliaires de puériculture territoriales, il est donc nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation permettant son intégration directe. Quant au poste d'auxiliaire de puériculture territoriale créé en janvier 2012, sa suppression est proposée ci-dessous.

- <u>création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques</u> territoriaux

Par délibération du 23 avril 2013, le Conseil municipal avait décidé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activités dans le service des bâtiments, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, afin d'organiser la transmission des informations sur la maintenance des bâtiments communaux et l'organisation des travaux de l'équipe bâtiments, en vue du départ à la retraite du responsable actuel, technicien territorial de catégorie B.

Ce départ en retraite étant confirmé pour le 1^{er} janvier 2014, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35 Heures annualisées afin d'intégrer, au sein de la fonction publique territorial, l'agent précédemment recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

2° Suppression de postes et modification de rattachement hiérarchique

Après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 4 décembre 2013, il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

- Une suppression de poste (adjoint d'animation à ¾ temps) suite à la création en conseil municipal du 28 mai 2013 d'un poste à temps complet
- La suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice territoriale liée à la mise en adéquation de la catégorie d'emploi avec le grade détenu par l'agent recruté (cf paragraphe ci-dessus)

Le rattachement hiérarchique du poste de policier municipal directement à M. le Maire (les missions de police administrative et judiciaire relevant de celui-ci en matière de prévention et de surveillance de bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste dans le cadre des adjoints d'animation à temps plein soit 35 heures annualisées positionné en catégorie C
- créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps plein soit 35 Heures annualisées positionné en catégorie C
- supprimer les postes d'adjoint d'animation à ¾ temps et d'auxiliaire de puériculture territoriale
- acter le rattachement hiérarchique du policier municipal à M. le Maire
- mettre en jour en conséquence le tableau des emplois de la collectivité
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. REVISION DES FERMAGES

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 5 août 2013 constatant pour l'année 2013 l'indice national des fermages,

Cet arrêté fait apparaître une variation de l'indice national des fermages pour 2013 par rapport à 2012 de +2.63 %

		Prop	ositions 20	013	Propositions 2014)14
Locataires	N° parcelles	Surface louée en m2	Fermage Variation 2,67%	soit au m2	Surface Vendu	Surface louée en m2	Fermage Variation 2,63%	soit au m2
BUATIER Florent	ZE 3	7 250	93,52 €	0,0129		7 250	95,98 €	0,0132
GAEC PIOUD	AL 120,16 et AL 67	16 414	211,74 €	0,0129	-1394	15 020	198,85 €	0,0132
MERLE Patrick	AK 14	3 452	44,53 €	0,0129	-113	3 339	44,21 €	0,0132
EARL Henry	D2745, 2749,AH295	2 450	31,60 €	0,0129		2 450	32,43 €	0,0132
BULIN Jean-Louis	D2739	133	1,71 €	0,0129	·	133	1,75 €	0,0132

Un inventaire des terrains appartenant à la Commune et exploités par des agriculteurs sera effectué en début d'année afin de mettre en place des baux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les tarifs des baux agricoles tels que présentés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ainsi qu'à conclure les baux issus de l'inventaire réalisé en début d'année 2013 avec les exploitants concernés.

12. <u>SAISIE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE</u> L'AIN : SERVICE FRANCE DOMAINE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

La Commune souhaite acquérir une partie, soit environ 100 m2, de la parcelle Al 20 située en bordure de la Rue Prosper Convert. L'objectif de cette acquisition est de procéder à l'élargissement du trottoir et de rendre ainsi ce cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément aux normes contenues dans l'arrêté du 15 janvier 2007.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

 d'autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale de cette portion de la parcelle Al 20, compte tenu de sa destination.

Eléments de discussion

M. Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie, précise que cette acquisition permettra de poursuivre la mise en accessibilité de la rue Prosper Convert. Compte tenu de la période hivernale et de la fermeture prochaine des centrales à enrobée, les travaux seront réalisés très prochainement. La Commune se charge de la réfection du trottoir et de remonter le mur de séparation entre espace public et espace privé. Les propriétaires réaliseront quant à eux le crépis du mur.

13. OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION DE L'HABITAT BBA : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2012

La Commune a décidé lors du conseil municipal du 27 mars 2012 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par Bourg en Bresse Agglomération et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €.

Par un courrier reçu le 30 octobre 2013, Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune que deux dossiers de demande de subvention déposés sont éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Compte tenu de l'instruction des dossiers réalisée par les services de BBA, la Commune est sollicitée à hauteur de 4% du coût des travaux éligibles :

- de 32 240 € plafonnés à 15 000 € soit une participation financière communale de 600 € au bénéfice de M. René Laurent demeurant 164 Rue de la Chambière à Viriat
- de 10 865 € soit une participation financière communale de 435 € au bénéfice de M.
 Laurent Merle demeurant 7 Allée des Chardonnerets à Viriat

Pour information ces subventions sont complétées par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, par le Conseil général et par BBA.

Mme Merle ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention d'un montant de 600 € correspondant à un taux d'intervention de 4 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 000 € à M. René Laurent demeurant 164 Rue de la Chambière à Viriat dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA

- accorder une subvention d'un montant de 435 € correspondant à un taux d'intervention de 4 % d'une dépense éligible plafonnée à 10 865 € à M. Laurent Merle demeurant 7 Allée des Chardonnerets à Viriat dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire indique qu'en cumulant les participations financières des différents partenaires (ANAH Conseil général, Conseil régional), 60 % du coût des travaux réalisés par les propriétaires peuvent être pris en charge. Bien entendu, le versement de ces subventions est conditionné au respect de critères tels les ressources des propriétaires-occupants, des engagements de location des, propriétaires-bailleurs, la nature des travaux (au moins 25 % d'amélioration des performances thermiques du logement concerné ; et au moins deux types de travaux).

14. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMCODA

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Par un courrier reçu en recommandé le 28 octobre, M. le Président Directeur Général de la SEMCODA informe la commune de Viriat que sa société va procéder à une nouvelle augmentation de capital par souscriptions en numéraire d'un montant de 896 000 € pour le porter de 14 655 312 € à 15 551 312 euros par l'émission de 56 000 nouvelles actions d'une valeur de 218 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 202 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action. La procédure de souscription est ensuite décrite de manière détaillée.

Cette augmentation de capital a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société compte tenu des contraintes actuelles et notamment :

- maintenir des coûts élevés en foncier et en construction
- limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social
- réduction des aides des collectivités locales
- mise en place de plusieurs règlementations (thermiques environnementales...) qui augmentent les coûts de production
- réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier
- volonté de maintenir une production locative neuve importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

La finalité de cette augmentation de capital est donc de compléter les produits de gestion locative d'une part, et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

La Commune possède 250 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 15 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Lors des précédentes augmentations de capital réalisées par la SEMCODA, la Commune avait décidé de ne pas souscrire de nouvelles actions dans la mesure où la compétence Habitat est exercée par Bourg en Bresse Agglomération.

Comme lors des précédentes sollicitations, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la procédure d'augmentation de capital décrite tout en décidant de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'administration du 11 octobre 2013
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

15. ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Etendu le rapport Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Par courrier reçu le 6 novembre 2013, M. le Trésorier Principal Municipal a adressé à la Commune de Viriat une liste de titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant 50 titres pour un montant total de 431.83 €. Ces titres correspondent à des créances datant des années 2009, 2010 et 2011.

Compte tenu des sommes dues et de leur antériorité, M. le Trésorier Principal Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur la liste des 50 titres de recettes présentés par courrier reçu le 6 novembre 2013 et représentant une somme totale de 431.83 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

16. DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DUES PAR M. FLORIAN BOURGEOIS

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu le courrier de M. Florian Bourgeois, Vu le courrier du centre des finances du 14 novembre 2013, Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Les services de la Trésorerie Principale Municipale ont transmis, avec un avis favorable, la demande, formulée par M. Florian Bourgeois, de remise gracieuse des pénalités de retard dues pour la part des taxes d'urbanisme revenant à la Commune soit 59 €uros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder la remise gracieuse des pénalités de retard suivant l'avis favorable des services de la Trésorerie Principale Municipale, dues par M. Florian Bourgeois au titre des taxes d'urbanisme
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

17. PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement

Suite à l'autorisation d'urbanisme accordée par la Commune à Monsieur SCOUR Gaël et à Madame JALABERT Christelle, ERDF indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution électrique pour l'alimentation énergétique d'une habitation à construire Rue des Genêtes ;

Comme elle le fait habituellement, la Commune de Viriat pourrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution électrique sous réserve d'un remboursement par le pétitionnaire des frais occasionnés. Interrogé sur ce principe, les pétitionnaires ont exprimé leur accord pour rembourser à la Commune le coût de cette extension de réseau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prendre en charge les travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par EDF afin de permettre l'alimentation énergétique du tènement qui accueillera 1 maison individuelle Rue des Genêtes, étant entendu que Monsieur SCOUR et Madame JALABERT, pétitionnaires, remboursent à la Commune le montant de ces travaux
- autoriser M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire indique que la Commune connaît beaucoup de travaux réalisés par ERDF. Généralement depuis la signature de la convention dite de « prévenance travaux » le 27 mars 2012, ERDF a réalisé des efforts importants pour améliorer sa communication sur la réalisation des aménagements qui entrainent des coupures. M. le Maire rappelle que les habitants peuvent s'inscrire sur le site www.erdf-prevenance.fr afin d'être informés directement et personnellement des coupures programmées.

Evidemment ce dispositif ne fonctionne pas en cas de coupure impromptue comme cela a été le cas dernièrement. M. Morin précise que ces coupures sont dues à des défaillances de câbles électriques puis à un transformateur situés à Curtaringe et à Marillat. Ces incidents électriques se sont doublés de coupures sur la ligne France Telecom. Seuls les habitants raccordés à la téléphonie par la fibre optique et le réseau LIAIN du SIEA n'ont pas été concernés.

17. QUESTIONS-INFORMATION

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour lequel la Commune avait demandé en séance du 26 mars 2013 le report de l'application à la rentrée 2014-2015.

M. le Maire rappelle la méthode de travail adoptée qui visait à élaborer des scénarii d'organisation du temps scolaire et à les évaluer en fonction de 4 critères : intérêt de l'enfant, organisation familiale, acceptabilité par les enseignants, coût et gestion pour la commune. M. le Maire indique que cette méthode a permis de dégager le scénario ayant fait l'objet d'un consensus. Ce travail a été réalisé au sein du Comité de Pilotage mis en place pour le Projet Educatif Local et rassemblant les représentants des parents d'élèves des écoles privées et publiques, les directrices des écoles,

les enseignants, les représentants des associations concernées par le PASAE. Les conseillers municipaux et en particulier les membres de la commission des affaires scolaires ont été également invités à participer à ces rencontres.

3 réunions de comités de pilotage rassemblant à chaque fois plus de 40 personnes se sont réunis le 14 mai, le 4 juillet et le 21 novembre.

Les 5 et 19 novembre derniers, les Conseils d'école ont adopté les scénarii retenus à l'issue du COPIL du 4 juillet et diffusés largement avec le compte-rendu de cette réunion. L'adoption a eu lieu à l'unanimité pour l'école élémentaire publique et à l'unanimité moins trois abstentions pour l'école maternelle publique.

L'organisation du temps scolaire qui sera proposé pour le 6 décembre au Directeur de l'Académie et des Services de l'Education Nationale (DASEN) seront les suivants :

- école élémentaire des sources et des tilleuls :

Lundi et jeudi : 8 h 30 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h Mardi et vendredi : 8 h 30 à 11 h 45 et 13 h 45 à 15 h 30

Mercredi: 8 h 45 à 11 h 45

- école maternelle des sources et de la Prairie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 45 à 16 h

avec un accueil sieste gratuit dès 13 h 20

Mercredi: 8 h 45 à 11 h 45

Comme cela avait été indiqué en mars 2013, la Commune a travaillé de manière à prendre en charge les enfants pendant les temps d'activités périscolaires libérés par rapport aux anciens horaires scolaires (soit de 16 h à 16 h 30 et de 15 h 30 à 16 h 30) sans surcoût pour les parents. En revanche, les frais de garderie ou de centre de loisirs qui étaient à la charge des parents pour le mercredi le resteront.

En matière d'activités, il est étudié l'organisation, le mardi et le vendredi, d'ateliers ouverts à toutes les écoles élémentaires (publiques et privées) d'une part sportifs et d'autre part culturels.

La mise en place de cette réforme impose une logistique importante pour assurer la fiabilité et la sécurité du dispositif. En termes de coût, une dépense de 100 000 euros est à prévoir correspondant principalement aux recrutements des 25 animateurs nécessaires compte tenu des normes d'encadrement à respecter.

M. le Maire rappelle que la demande initiale de la Commune concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires était de valoriser les temps d'activités périscolaires dores et déjà pris en charge par la Commune à l'intérieur du temps scolaire (par exemple les ateliers bibliothèque multimédia, la musique...).

1. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1 Marché à procédure adaptée pour la fourniture triannuelle de carburants

Le 8 août dernier, une consultation, sous forme de marché à bons de commande pour une durée de trois ans, a été lancée au titre de la fourniture de carburants Fuel et Gasoil, du suivi des pompes de livraison et d'un nettoyage des cuves.

Deux entreprises ont remis une offre :

Ets La Mure Bianco
Ets Streichenberger
à Villeurbanne
69626
69200

Le critère prix étant le seul critère de sélection des offres, et après analyse il apparait que les Ets Streichenberger sont les moins-disant. L'offre des Ets Streichenberger a donc été retenue.

2°/ Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour les honoraires des travaux de d'agrandissement et de restructuration du restaurant scolaire

Par délibération du 18 décembre 2012, le Conseil municipal a validé les projets d'extension de l'école maternelle de la Prairie ainsi que l'agrandissement et la restructuration du restaurant scolaire.

Une consultation a été lancée le 5 novembre 2013 afin de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'agrandissement et de restructuration du restaurant scolaire situé dans la Cité des enfants.

La proposition faite par le cabinet « Bel Air Architectures » étant conforme aux aspirations et objectifs financiers, techniques et architecturaux de la Commune, son offre a été retenue et fixée au prix de de la mission de base plus OPC et Acoustique à un taux de 11,7 %. Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux estimés à ce jour, ce coût d'intervention s'élèverait à 11,7 % de 337 000 € HT soit 39 429 € HT (47 157.08 € TTC).

<u>COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS</u>

<u>Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement</u> indique que la commission PC-CU aura lieu le 19 décembre 20 H 30 en Mairie au lieu du 23 décembre prévu initialement.

<u>Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie</u> indique qu'il a adressé un courriel aux membres de la commission voirie dans le but de préparer le budget 2014 dont le contenu serait cette année davantage orienté vers du gros entretien et des réfections. Il incite les conseillers concernés à recenser les besoins en la matière. S'agissant de la mise en accessibilité de la rue Prosper Convert au droit de la propriété Michelard, M. Morin tient à adresser ses remerciements à la famille pour permettre la réalisation des travaux avant la fermeture des centrales à enrobée.

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de <u>l'environnement</u>, du fleurissement et des bâtiments communaux, fait le point sur l'avancée des travaux concernant l'école maternelle de la Prairie : les fondations du dortoir et de la nouvelle salle de classe sont terminées. Les murs de la salle de classe sont en cours de réalisation.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et à la bibliothèque rappelle que l'inauguration de l'espace familles est prévue le 14 décembre 2013 à 11 heures. De 9 heures à 15 heures, une porte ouverte est organisée afin que les Viriatis puissent découvrir cet équipement.

Mme Connord, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle la tenue du téléthon le samedi 7 décembre à Viriat à l'initiative du Conseil Municipal d'Enfants. Mme Connord indique que tous les conseillers municipaux qui souhaitent s'investir dans la préparation et la tenue des stands sont les bienvenus.

Noëlle Ribot, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, indique que le repas des personnes âgées organisé par le CCAS à rassembler près de 400 personnes (329 personnes « ayant droit » et 70 invités payants).

En clôture de ce dernier conseil municipal de l'année 2013, M. le Maire rappelle :

- la passation de commandement du CNIPI de Viriat entre M. Robert Curt et Philippe Veuillet à partir de 10 H 45 ce samedi 7 décembre 2013

- la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 10 janvier 2014 à 19 h 30 à la salle des fêtes de Viriat.

M. le Maire lève la séance à 22 H 30.